

# Avenant n°1 à la convention relative aux travaux de réfection du revêtement de la ligue des Chevaliers et de la remise en état des caniveaux du lac de Madine

Accusé de réception en préfecture  
057-200077907-20251229-D2025-43-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2025  
Date de réception préfecture : 29/12/2025  
Société Publique Locale

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

domicilié 11 rue Teilhard de Chardin, 57050 Metz,  
représenté par Madame Rachel BURGY, Présidente,  
dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Comité syndical du n°**XXX**  
du 17 décembre 2025.

ci-après dénommé « le SERM » ;

Et

La Société Publique Locale Chambley-Madine,

domiciliée Maison de Madine, 55210 Nonsard-Lamarche  
représentée par Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur général,  
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration  
n°XXXXXX du XXXXX

ci-après dénommée « la SPL » ;

Ensemble « les parties » ou « les partenaires » ;

VU la délibération du comité syndical n°2025/15 du 17 juin 2025 relative aux conventions de partenariat avec la SPL Chambley-Madine relatives aux travaux et à l'entretien des digues du barrage de Madine ;

## EN PREAMBULE, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le SERM a réalisé la pose des gaines et des chambres de tirage dans l'accotement de la digue des Chevaliers pour permettre l'installation d'un système de télégestion de ses piézomètres.

À cette occasion, le SERM a également installé une gaine supplémentaire pour anticiper le raccordement électrique de la future borne escamotable.

La SPL a choisi d'installer une borne électrique et non solaire dès la phase actuelle de travaux. La borne électrique permettra d'éviter l'installation d'un panneau solaire susceptible de se dégrader dans le temps et de générer des coûts de fonctionnement qui peuvent être évités. De plus, une borne électrique assure de meilleures conditions d'exploitation, sans problèmes potentiels d'autonomie.

Ce raccordement électrique est à la charge de la SPL.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Il est ajouté les dispositions qui suivent à l'article 4 « Installations des bornes escamotables » de la convention :

*« Dans le cadre de ces travaux, la SPL prend à sa charge le coût de la fourniture et de la pose du câble électrique, estimé à 23 000 € HT (TVA en sus).*

*Le montant définitif sera arrêté sur la base des prix du marché public de réfection du revêtement de la digue des Chevaliers porté par le SERM, à savoir le prix unitaire multiplié par les quantités réellement exécutées.*

*Le SERM émettra un titre de recettes dès lors que les factures du titulaire du marché auront été acquittées.*

*En outre, la SPL autorise le SERM à se raccorder dans le local du golf avec pose d'un sous-compteur, et à y installer une solution de télégestion des piézomètres. Une clé du local est confiée au SERM. »*

**Article 2 : Dispositions diverses**

Le présent avenant est pleinement exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la SPL,  
Bruno PELLERIN

Pour le SERM,  
Rachel BURGY